



L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ

Paris, le 25 septembre 2017

Monsieur,

Vous avez saisi l'Observatoire de la laïcité concernant un courrier en date du 24 mai 2017 de l'unité départementale de la Drôme de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), adressé à l'attention des conseillers des missions locales au sujet du droit applicable aux usagers concernant la liberté de manifester ses convictions religieuses.

Ce courrier comprend d'importantes erreurs de droit et n'est pas conforme au cadre légal. Sa portée n'a donc aucune incidence juridique.

En effet, contrairement aux agents, les usagers du service public, comme la *Charte de la laïcité dans les services publics* le rappelle, « ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène ». Par ailleurs, « ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme ».

Le port d'un signe religieux ne saurait être constitutif d'une « forme de prosélytisme », qui ne peut être qualifiée que par le comportement (Conseil d'Etat, *Époux Wissaadane*, 27 novembre 1996).

Dès lors, l'affirmation selon laquelle il n'existerait « *pas de droit de manifester ses croyances religieuses dans le cadre d'un service public* » est contraire au cadre légal. Seul le prosélytisme, qui consiste à chercher à convaincre d'adhérer à une religion, et qui n'est pas constitué par le simple port d'une tenue ou d'un signe religieux, est proscrit dans les services publics au nom de leur neutralité.

Par ailleurs, il est également faux d'affirmer que la loi du 15 mars 2004 « a généralisé l'interdiction des signes religieux », puisque seul « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves des écoles, collèges et lycées publics manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Les signes discrets (petits pendentifs par exemple) sont ainsi autorisés.

En vous renouvelant nos remerciements pour votre communication à ce sujet, recevez nos sincères salutations.